

## Animation et suivi de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur de Remparts »



**Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Grand Chalon**

**Contact : Christophe GARRIC – Responsable du service habitat**

**Tél : 03 85 94 15 15**

**Contact agence URBANIS Chalon : Marion COCHET – Tél : 03 85 93 27 29**

**Coût de la mission : environ 68 000 € HT par an (272 000 € HT pour 4 ans)**

**Durée de la mission : 3 ans (2006 - 2009)**

### Problématique

Le Grand Chalon a lancé en 2004 la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre d'OPAH sur le centre de son territoire. Cette volonté politique est affirmée par les conclusions du Programme Local de l'habitat approuvé le 16 juin 2005.

Les résultats de l'étude préalable ont incité le Grand Chalon et ses partenaires à arrêter un principe d'intervention qui privilégie une approche spécifique, propre au centre ancien de Chalon-sur-Saône.



Cette quatrième opération sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône s'inscrit dans un contexte réglementaire qui affirme à nouveau la priorité de l'action de l'ANAH à travers la réalisation des objectifs du Plan de Cohésion Sociale.

Les objectifs qualitatifs de l'OPAH portent sur :

- la résorption de la vacance
- la maîtrise des loyers
- la lutte contre l'insalubrité

Grâce à des subventions complémentaires de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon, le dispositif financier varie de 50 % (loyer intermédiaire) à 100 % (loyer conventionné PST PDALP) de subvention.

### Résultats

A la fin de l'OPAH :

- 136 logements, dont 31 propriétaires occupants, ont été subventionnés ;
- 67 logements vacants ont été remis sur le marché ;
- 104 logements sont en loyer maîtrisé : 49 en loyer intermédiaire, 52 en loyer conventionné et 4 en loyer conventionné très social ;
- 42 logements relèvent de l'éradication de l'insalubrité et du plomb dans le cadre des objectifs PCS ;
- 5 812 676 € HT de travaux réalisés par les propriétaires pour une subvention globale tous financeurs confondus de 3 087 395 €, soit un taux de subvention moyen de 55 % pour les bailleurs et 19 % pour les propriétaires occupants.

